Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Le Conseil municipal s'est réuni mardi 10 décembre 2024, à 19 heures sous la présidence de Jean-Claude DARLET, maire.

Présents : M. Jean-Claude DARLET, Mme Céline LANTHEAUME, M. Bertrand REY, M. Fabrice PRUNELLE, Mme Ana ANES GOMES FERNANDES, Mme Valérie BELLIER, Mme Isabelle FREIXAS, M. Frédéric JACQUET, M. Cédrick GARDON, Mme Annie GUEFFIER, M. Etienne PETITJEAN, M. Jean-Pierre ROSE, Mme Emilie THOBIE.
Absent : M. Laurent RICHARD, M. Jérôme BATAILLER.
Un pouvoir de M. Jérôme BATAILLER à Mme Céline LANTHEAUME
Secrétaire : Mme Céline LANTHEAUME.

L'ordre du jour était le suivant :

- Délibération : TE 38 prestation basilum / maxilum (niveau d'intervention)
- Délibération : TE 38 batiwatt (Conseil Energie Partagée BATIWATT)
- Délibération : prise en charge financière réparation pont direction Saint-Hilaire-du-Rosier
- Délibération : indemnités agents recenseurs
- Délibération : tarifs concessions cimetière
- Délibération : tarif location château de l'Arthaudière
- Délibération : tarif location Salle des fêtes
- Délibération : revalorisation loyers logements communaux (T3 école et T2 mairie)
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 29 octobre 2024 a été adopté à l'unanimité.

1) TE 38 prestation basilum/maxilum (niveau d'intervention)

A partir du 01/01/2025, TE 38 va s'occuper de la maintenance des éclairages public de la commune.
TE 38 propose deux niveaux de maintenance :

- Basilum : 4 interventions dans l'année, jusqu'à 200 foyers lumineux, dépannage sous un délai d'un ou deux mois, un contrôle armoire et luminaire, environ 1120€/an
- Maxilum : autant de passage curatif que nécessaire, dépannage en 1 semaine, 2 contrôles par an, relampage tous les 4 ans, environ 1380€/an

Vote à l'unanimité des membres présent pour la formule Maxilum.

2) TE 38 batiwatt

TE 38 propose l'offre batiwatt qui permet de suivre les dépenses énergétiques des bâtiments communaux.
Il y a deux niveaux de suivis :

- Initial : 1,75€/hab, 1181.25€, pour les collectivités souhaitant un accompagnement de A à Z tout au long du cycle de vie de leurs bâtiments
- Connectée : 2,15€/hab, 1451.25€, pour les collectivités qui veulent aller plus loin avec des capteurs connectés.

Cet accompagnement représente un engagement sur le long terme, permettant de mener des actions utiles et adaptées telles que :

- État des lieux énergétique
- Élaboration d'un programme d'actions
- Réalisation d'études complémentaires
- Accompagnement aux travaux et suivi de travaux
- Assistance au respect des obligations réglementaires

A l'unanimité, les membres du conseil votent pour la formule connectée.

3) Réparation Pont direction Saint-Hilaire du rosier

Il y a de cela quelques semaines, la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier avait pris contact avec le Maire concernant la dégradation du pont se trouvant « route de Saint-Hilaire-du-Rosier » lors d'un rallye. Saint-Hilaire-du-Rosier a fait les démarches auprès de son assurance, a fait faire des devis afin de lancer la remise en état du pont et souhaite que la moitié des frais soient pris en charge par la commune de Saint-bonnet-de-Chavagne.

Le cout des réparations s'élève à 14688€, une fois la prise en charge des assurances il resterait à la charge de la commune de Saint-bonnet-de-Chavagne le montant de 2831.90€.

A l'unanimité, les membres présents du conseil municipal votent le reste à charge des travaux pour la commune.

4) Indemnités agents recenseurs et désignation coordinateur communal

Le recensement de la population de la commune aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Au vue du nombre de logement recenser sur la commune, il est nécessaire de recruter deux agents recenseur et désigner un coordinateur communal.

Le Maire propose de verser une indemnité de 900€ net par agent recenseur et de désigner la secrétaire de mairie comme coordinateur communal qui aura pour rôle de suivre l'avancée des collectes des deux agents recenseurs.

A l'unanimité, les membres du conseil votent le montant de l'indemnité ainsi que la nomination du coordinateur.

5) Tarifs concessions cimetière

Le Maire rappelle les tarifs de l'année 2024 :
250€, pour 2.5m² pour une concession cinquantenaire
500€, pour 5m² pour une concession cinquantenaire

Il propose de maintenir ces tarifs.
Il indique que pour l'année 2025, il va falloir avancer sur la procédure de reprise de concession et lancer le projet de jardin du souvenir et de colombarium. La crémation devient de plus en plus courante. La commune a reçu une demande pour une place en colombarium et la commune n'a pas pu répondre favorablement à la demande n'ayant pas d'espace prévu à cet effet.

A l'unanimité, les membres présents du conseil municipal votent la reconduction des tarifs pour les concessions.

6) Tarifs location Château de l'Arthaudière

Il est possible de louer les terrasses du Château de l'Arthaudière tant pas des particuliers que par des professionnels.

Le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2024 :

- 200 € pour les personnes et associations extérieures à la commune ainsi que les entreprises pour des séminaires, pour une durée maximum de deux jours.

Au-delà de deux jours, une autre tarification sera établie par la commune

- 100 € pour la mise à disposition des terrasses attenantes pour les habitants de la commune par fin de semaine (samedi, dimanche)
- La gratuité pour les associations communales.

Fabrice PRUNELLE indique qu'il serait nécessaire de revoir les tarifs pour les extérieurs et pour les entreprises.

Il est proposé les tarifs suivant :

- 200€ pour les non chavanais pour deux jours
- 500€ pour les entreprises et associations extérieurs pour deux jours, avec un horaire maximum du soir de 22h00

- 100€ pour les chavanais pour deux jours

Une caution de 500€ était demandée, le maire propose de maintenir cette caution ainsi que ce montant.

A l'unanimité, les membres présents du conseil municipal votent pour les nouveaux tarifs proposés.

7) Tarifs location Salle des fêtes

Concernant la location de la salle des fêtes, les tarifs de 2024 étaient les suivants :
- 180€ pour les chavanais
- 400€ pour les extérieurs et associations extérieurs
- 60€ pour les stages sportifs

Le tarif des extérieurs a été revu l'année dernière.

Il est donc proposé de ne pas faire évoluer l'ensemble des tarifs.

Il a été soulevé par Fabrice PRUNELLE la nécessité de revoir les cautions demandées en cas de location de la salle des fêtes. Il est actuellement demandé une caution de 500€ en cas de dommage matériel dans la salle et une caution de 200€ pour le ménage si celui n'est pas fait.
Depuis l'année dernière la salle est équipée d'un écran et d'un vidéo projecteur. Il propose donc de mettre en place une caution concernant le vidéo projecteur d'un montant de 1000€. Pour rappel l'installation de ce matériel a couté un peu plus de 7000€ pour la commune et il s'agit d'un matériel fragile.

A l'unanimité, les membres du conseil votent pour les tarifs proposées et la mise en place d'une nouvelle caution pour le vidéoprojecteur.

8) Revalorisation loyers logements

Des travaux de rénovation énergétique ont été lancés sur l'année 2024 dans les logements communaux. Certains logements ont eu plus de rénovation que d'autres, les investissements ont été assez important pour la commune. Les loyers évoluent chaque année en septembre en fonction de l'indice de loyer mais au vue des travaux engagés pour améliorer les logements il est nécessaire de les revoir, en priorité pour un logement situé au-dessus de l'école et un logement situé place de la cure.

Trois logements ont déjà connu des évolutions de loyer à l'entrée des nouveaux locataires, le maire indique donc que ces logements ne sont pas concernés par une éventuelle augmentation de loyer.

Le logement le plus petit accolé à la mairie ne subira pas d'évolution de loyer, celui ayant eu le moins de travaux d'amélioration énergétique.

Le maire propose donc de faire évoluer :
- le loyer du logement T3 au-dessus de l'école = actuellement à 469.06€, augmentation de 10% = 515.96€ (abaissement des plafonds et isolation, intégration d'éclairage spot led aux plafonds, changement des fenêtres, installation réseau plomberie pour raccordement réseau de chaleur)
- le loyer du logement T3 place de la cure = actuellement à 445.31€, augmentation de 5% = 467.57€ (changement des fenêtres et portes d'entrée installation, réseau plomberie pour raccordement réseau de chaleur)

Vote à l'unanimité des membres présents pour les augmentations de loyers proposées.

9) Questions diverses

Une proposition de carte du PLUI a été transmise à la commune de Saint-Bonnet-de-Chavagne avec toutes les indications que la commune a indiquées. L'ensemble des membres du conseil présent valide cette proposition.

Les vœux du maire auront lieu de samedi 11/01/2025 à 17h30.

Le Maire souhaite rajouter un dernier point à l'ordre du jour concernant la Convention Territoriale Globale. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et globale

en partant des besoins de l'usager. Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion. Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention sont :
  - La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
  - Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
  - Les communes du territoire ;
  - Le Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action
  - Territorial Jeunesse ;
  - La Mutualité Sociale Agricole ;

Vote à l'unanimité des membres présents pour la signature de la Convention Territoriale Globale.

Prochain CM exceptionnel : 19/12/2024 à 19h00

La séance est levée à 20h00.